

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD285

présenté par  
M. Martin

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il exerce ses compétences en lien avec le représentant de l'État dans la région qui assure la coordination de l'action de l'Agence à l'échelon régional. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur la proposition de loi.

Il a pour objet de faire apparaître le rôle du préfet de région qui exercera nécessairement une fonction de coordination des initiatives prises par les préfets de son ressort. La région qui exerce la compétence en matière de développement économique et d'aménagement du territoire constitue l'échelon pertinent pour que ces différentes initiatives s'inscrivent dans une stratégie plus globale et plus structurante.